Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 20/10/2020
ID : 084-258403153-20201012-DCS_2020_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 12 Octobre 2020

DCS n°2020-20

Date de convocation : 01/10/2020

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 36
Suppléants : 8
Absents non remplacés : 0

Quorum : 25

Votants : 43

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Pierre JOUVENAL, M. Patrick SANDEVOIR, M. Jacques DEMANSE, M. Yvan BOURELLY, M. Michel DOUCENDE, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, Mme Christine WINKELMANN, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Cécile HELLE représentée par M. Claude NAHOUM
M. Joël PEYRE représenté par M. Julien DE BENITO
M. Franck JOUSSELIN représenté par M. Grégoire SOUQUE
Mme Isabelle BURE représentée par Mme Marie-Dominique SARRAIL
M. Stéphane MICHEL représenté par Mme Evelyne ESPENON
M. Fulgencio BERNAL représenté par M. Gérôme VIAU
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
M. Paul Roger GONTARD, M. Luc ROUSSELOT, M. Serge MALEN, M. Michel PERRAND, M. Yann BOMPARD

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :
Mme Annie DEL BASSO,

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GARCIA

OBJET : Attribution indemnité de conseil au receveur

Rapporteur : Pascale BORIES

Un Arrêté Interministériel en date du 16 Décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.
Les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 20/10/2020
ID : 084-258403153-20201012-DCS_2020_20-DE

L'indemnité de conseil est acquise au comptable pour la durée du mandat du Comité Syndical.
Une nouvelle délibération doit intervenir lors du renouvellement des conseils municipaux ou syndicaux ou du changement de comptable.
L'indemnité de conseil est calculée en application d'un tarif calculé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.
Considérant que Monsieur Daniel LEROY est le Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques d'Avignon Municipale.
Considérant la délibération DCS n°2014-23 du 30 juin 2014 fixant la précédente indemnité de Comptable au receveur de Monsieur Daniel LEROY.
Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle délibération fixant l'indemnité de conseil au receveur,
Considérant que le Bureau Syndical réuni le 28 Septembre 2020 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Comité Syndical :
– **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil au receveur à taux plein à Monsieur Daniel LEROY,
– **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget à l'article 6225 « indemnités au comptable et au régisseur ».

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :
- POUR : 43
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Présidente,
Pascale BORIES

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON